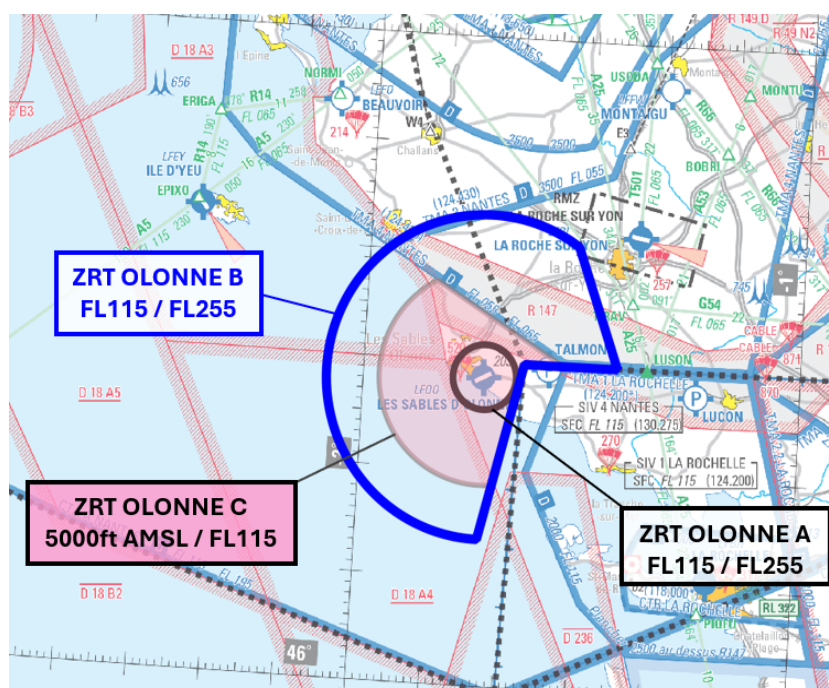


Objet : Création de trois zones réglementées temporaires (ZRT) au profit d'activités de parachutage en haute altitude (HALO et HAHO), et modification de l'activité PARA 520

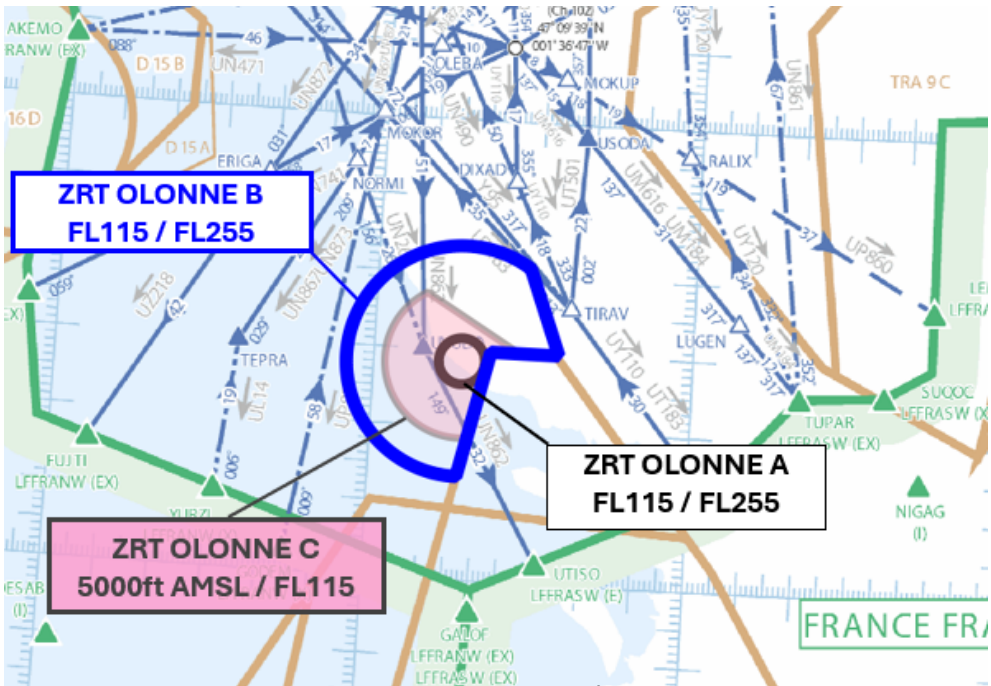
En vigueur : Du jeudi 02 avril au dimanche 29 novembre 2026

Lieux : FIR : Brest LFRR - AD : LES SABLES D'OLONNE TALMONT LFOO

ZRT 'OLONNE'



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2 - 2025



Extrait carte de croisière ENR 6.2 - Édition 17/04/2025

ACTIVITÉ
Dans le cadre d'exercices de parachutages en haute altitude dont certains avec dérive sous voile, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous : ZRT OLONNE A : Sauts <i>High Altitude Low Opening</i> . ZRT OLONNE B et C : Sauts <i>High Altitude High Opening</i> .
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT OLONNE A, B et C activables : - 02 avril au 31 octobre : 0800-1130, 1300-SS MAX 2000 (été -1HR) - 01 au 29 novembre : 0800-1200, 1300-SS
INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : Brest CTL : 118.030 MHz Nantes APP : 119.535 MHz / 120.125 MHz Nantes INFO : 122.800 MHz / 130.275 MHz La Rochelle INFO : 124.200 MHz
STATUT
Lorsqu'elles sont actives, les ZRT se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.
CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception : - des aéronefs utilisant l'activité de parachutage ; - des aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après contact radio préalable avec Nantes APP.
SERVICES RENDUS
Information de vol et alerte rendus par Nantes APP ou Brest CTL.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZRT OLONNE A	ZRT OLONNE B	ZRT OLONNE C
Limites latérales	Limites latérales	Limites latérales
Cercle de 3 NM de rayon centré sur	46°30'01" N - 001°25'12" W	46°30'00" N - 001°32'35" W
46°28'37"N - 001°43'22"W	46°41'05" N - 001°31'18" W	46°37'18" N - 001°50'33" W
	arc anti-horaire de 15Nm de rayon centré sur	arc anti-horaire de 10Nm de rayon centré sur
	46°28'37" N - 001°43'22" W	46°28'37" N - 001°43'22" W
	46°13'37" N - 001°43'12" W	46°18'42" N - 001°41'37" W
	46°30'00" N - 001°38'00" W	46°30'00" N - 001°38'00" W
	46°30'01" N - 001°25'12" W	46°30'00" N - 001°32'35" W
Limites verticales	Limites verticales	Limites verticales
FL115 - FL255	FL115 - FL255	5000ft AMSL - FL115

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
♦ La ZRT OLONNE A est activable indépendamment des ZRT OLONNE B et C. ♦ Les ZRT OLONNE B et C sont activables simultanément. ♦ Activité parachutage N° 520 Les Sables d'Olonne AD modifiée : - limite supérieure relevée au FL250.